



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 12 février 2014 à 18h30** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	06/02/2014
Affichage	06/02/2014

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	28	5

Etaient Présents : DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

POYAU Aurélie pouvoir à FROMM Gérard.
RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

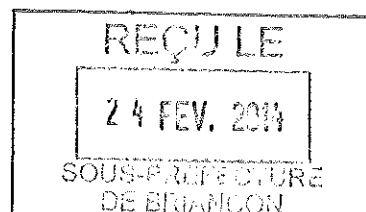
THEME : PERSONNEL 3.

OBJET : ACCORD DE COOPERATION POUR UN STAGE DE FORMATION D'UN ETUDIANT

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, POYAU Aurélie, RAPANOEL Séverine, NUSSBAUM Richard.

Secrétaire de Séance : JIMENEZ Claude.



Rapporteur : Jacques JALADE.

Les Universités de Nova Gorica, en Slovénie et de IUAV de Venise ont sollicité le Réseau des Sites Majeurs de Vauban, pour une étude de cas dans le cadre de leur programme pluridisciplinaire de troisième cycle international « Economie et technique pour la conservation du patrimoine architectural et l'environnemental ».

Le cursus est composé de deux parties :

- La spécialisation dans les techniques, l'exploitation des matériaux de construction des sites vise à former des experts hautement qualifiés dans le domaine de la conservation et de la restauration, avec un accent particulier sur les compétences théoriques et pratiques, telles que la connaissance des caractéristiques structurelles et les matériaux de construction, l'analyse, la prise de décision pour les interventions prioritaires et connaissance de l'administration du site de construction, en adoptant des techniques d'analyse et des outils dans le domaine de la restauration et de conservation.
- La spécialisation en Gestion et Economie forme des experts hautement qualifiés pour identifier les investissements avantageux et gérer les ressources disponibles, concevoir des politiques de qualité pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine architectural et l'environnemental dans les centres urbains et les territoires. Les experts seront en mesure d'établir une comparaison critique des directives et des lois internationales pour la conservation du patrimoine culturel, d'appliquer des méthodes d'évaluation économique du patrimoine culturel, d'identifier des stratégies intégrées pour la promotion, la gestion et le développement des marchés du patrimoine culturel.

Après en avoir débattu avec les deux professeurs encadrant l'étudiant, Messieurs Marco ACRI et Xavier GREFFE, l'objet du stage a été arrêté sur la recherche de mécènes et/ou d'investisseurs, impliquant la réalisation des missions de prospection suivantes :

- Participation et conseil à la réalisation des dossiers de recherche de fonds,
- Identification, en coordination avec la ville de Briançon, des entreprises locales, nationales et internationales susceptibles d'apporter un soutien au projet,
- Prise de contacts avec les mécènes ou investisseurs potentiels validés par la ville de Briançon,
- Prise de rendez-vous avec les prospects et accompagnement,

L'accord de coopération en annexe définit les modalités des parties.

La dépense engagée pour cette action, soit 8000 € s'inscrit dans la démarche « Valorisation des sites fortifiés » pour laquelle la ville a demandé une subvention FNADT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

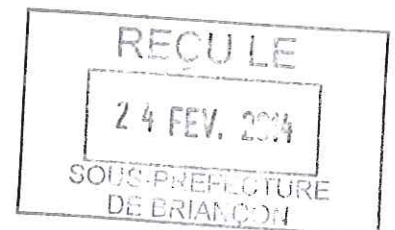
- D'approuver cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord de partenariat en annexe (une traduction anglaise sera réalisée)
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (*NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin*)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.



TRANSMIS LE : **21 FEV. 2014**

PUBLIE LE : **21 FEV. 2014**

NOTIFIE LE :

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM

Accord de coopération

Pour un stage de formation d'un étudiant

Entre

L'Université de Nova Gorica,
Domiciliée à Nova Gorica, Slovénie, Kostanjeviška 16 , Pristava , CF 29880068,
représentée par son recteur , le professeur Dr. Danilo Zavrtanik ,

Ci-après désigné par « UNG »

Et

La Ville de Briançon,
Domiciliée Hôtel de ville 1 rue Aspirant Jan 05100 Briançon,
Représentée par son maire, Monsieur Gérard Fromm

Ci-après désigné par «La Ville de Briançon»

Et l'Etudiant stagiaire

RONGA Mario
né le : 4 juillet 1984
Domicilié à 9 Montcalm House, Westferry Rd, London, E143SD
Tél 06 99 58 63 02 - ronga.mario@gmail.com

Ci-après désigné par « l'étudiant stagiaire »



Préambule

Le programme de troisième cycle international " Economie et technique pour la conservation du patrimoine architectural et l'environnemental », est le résultat d'un effort conjoint entre l'Université de Nova Gorica et l'Université IUAV de Venise. Le programme pluridisciplinaire est divisé en deux cours de spécialisation :

- La spécialisation dans les techniques, l'exploitation des matériaux de construction des sites vise à former des experts hautement qualifiés dans le domaine de la conservation et de la restauration, avec un accent particulier sur les compétences théoriques et pratiques, telles que la connaissance des caractéristiques structurelles et les matériaux de construction, l'analyse, la prise de décision pour les interventions prioritaires et connaissance de l'administration du site de construction, en adoptant des techniques d'analyse et des outils dans le domaine de la restauration et de conservation. Des activités pratiques liées impliquent des exemples concrets dans les domaines mentionnés.
- La spécialisation en Gestion et Economie forme des experts hautement qualifiés pour identifier les investissements avantageux et gérer les ressources disponibles, concevoir des politiques de qualité pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine architectural et l'environnemental dans les centres urbains et les territoires. Les experts seront en mesure d'établir une comparaison critique des directives et des lois internationales pour la conservation du patrimoine culturel, d'appliquer des méthodes d'évaluation économique du

patrimoine culturel, d'identifier des stratégies intégrées pour la promotion, la gestion et le développement des marchés du patrimoine culturel.

Dans ce cadre, la Ville de Briançon se propose d'être un sujet d'étude.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectif du stage

UNG et la Ville de Briançon s'engagent à soutenir la formation et le travail de recherche de l'étudiant stagiaire sélectionné dans le programme d'études supérieures en « Economie et technique pour la conservation du patrimoine architectural et l'environnemental », visant l'évaluation, la faisabilité de la reconversion des forts et plus particulièrement du fort Dauphin. L'objet du stage comprend également la recherche de mécènes et/ou investisseurs.

Dates : du 3 mars au 31 juillet 2014

Article 2 - Statut de l'étudiant stagiaire - Accueil et encadrement

L'étudiant stagiaire, pendant la durée de son stage à la ville de Briançon, conserve son statut antérieur ; il est suivi régulièrement par UNG et son représentant M. Marco ACRI. La ville de Briançon nomme un tuteur, Isabelle Fouilloy Jullien, chargé d'assurer le suivi et garantir et optimiser les conditions de réalisation du stage.

L'entreprise qui accueille des stagiaires tient à jour un registre des conventions de stage, indépendamment du registre unique du personnel mentionné à l'article L1221-13 du code du travail, dont les conditions et mentions sont fixées par décret.

Article 3 - Modalité du stage

La durée hebdomadaire maximale de présence de l'étudiant stagiaire dans l'entreprise sera de 35 heures. Le stage est à temps complet.

Périmètre de l'action

Reconversion du fort Dauphin

Le projet d'utilisation du fort Dauphin est la mise en place et la consolidation d'une activité touristique de découverte et de pratique de la randonnée en chien de traîneau et en « cani-rando » sur le territoire du Briançonnais.

Le maître d'ouvrage de cette activité, la société Profil Nordique, propose depuis cinq années, des baptêmes de conduite d'attelages, un enseignement à la conduite d'attelage, des raids de un ou plusieurs jours à destination d'un large public (familles, groupes, colonies, classes).

L'objectif est de rendre l'activité naissante, stable et bien insérée dans le territoire d'accueil : problématique de l'accueil d'un chenil et d'installations techniques tout en minimisant les nuisances sonores et en même temps pour en faire une activité et un site à découvrir.

Le projet de reconversion du Fort Dauphin intervient au moment où Briançon se situe à un tournant de son histoire. Depuis la cession des terrains militaires, l'espace communal se réorganise et s'ouvre à de nouvelles perspectives.

Avec ses ouvrages fortifiés inscrits sur la Liste du Patrimoine Mondial au titre des fortifications de Vauban, le site est un lieu unique au monde. La couronne fortifiée de Briançon est un repère incontournable pour le visiteur. Quel que soit le point de vue, en arrivant ou en s'y promenant, les fortifications s'imposent dans le paysage. La logique militaire qui a prévalu à l'inscription de ces forts dans le site est à présent sans objet, mais les formes d'urbanisation qui ont été produites sont maintenant constitutives du paysage.

Par ailleurs, leur identité est liée à leur image de proximité et d'isolement qui reflète l'ambiguïté de leur relation à la ville.

Le projet retenu s'inscrit dans ce contexte et préserve cette perception des sites et son ambiguïté qui en font la richesse.

L'environnement naturel est également un atout fondamental de Briançon et le projet participe à sa mise en valeur.

L'objet du stage sera la recherche de mécènes et/ou d'investisseurs, impliquant la réalisation des missions de prospection suivantes :

- Participation et conseil à la réalisation des dossiers de recherches de fonds,
- Identification, en coordination avec la ville de Briançon, des entreprises locales, nationales et internationales susceptibles d'apporter un soutien au projet,
- Prise de contact avec les mécènes ou investisseurs potentiels validés par la Ville de Briançon,
- Prise de rendez-vous qualifiés avec les prospects et accompagnement,
- Assistance à la négociation et au suivi de la relation établie.
- La recherche de mécènes et/ou d'investisseurs vise au:
- Financement de l'activité globale du projet
- Financement de projets spécifiques (expositions temporaires, acquisitions de matériel, projets à destination de publics ciblés,...) en mécénat financier, de compétence ou en nature

Article 4 - Gratification - Avantages en nature, remboursement de frais

Lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs et 40 jours de présence, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification lorsqu'il se déroule en administration ou établissement public administratif de l'Etat, sur le territoire français.

L'étudiant stagiaire pourra revenir à UNG pendant la durée du stage, pour y suivre certains cours demandés explicitement par le programme, participer à des réunions, passer des examens, les dates étant portées à la connaissance de la Ville de Briançon par UNG.

La contribution financière de Briançon est évaluée à 8 000 e TTC, correspondant à 4 500 e de frais d'inscription du MASTER II « Economie et technique pour la conservation du patrimoine architectural et l'environnemental », à payer aux bureaux administratifs de l'Université en février 2014.

La somme de 3 500 € de gratification sera versée à l'étudiant stagiaire pour couvrir notamment ses voyages et son hébergement, entre Briançon et Venise afin d'accomplir sa formation et ses fonctions de recherche.

Article 5 : Protection sociale

Pendant la durée du stage, l'étudiant stagiaire reste affilié à son système de sécurité sociale antérieur: il conserve son statut étudiant.

Article 6 : Responsabilité civile et assurances

L'organisme d'accueil et l'étudiant stagiaire (pour les dommages qu'il pourrait causer aux personnes ou aux biens dans le cadre de son stage) déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile.

Quelle que soit la nature du stage et le pays de destination, l'étudiant stagiaire s'engage à se couvrir par un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique etc.) et par un contrat d'assurance individuel accident.

Article 7 : Discipline

Durant son stage, l'étudiant stagiaire est soumis à la discipline et au règlement intérieur (qui doit être porté à sa connaissance de l'organisme, notamment en ce qui concerne les horaires, et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme d'accueil.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'établissement. Dans ce cas, l'organisme d'accueil informe l'UNG des manquements et lui fournit éventuellement les éléments constitutifs. En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, la Ville de Briançon se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant stagiaire tout en respectant les dispositions fixées à l'article 8 de la présente convention.

Article 8 : Absence et interruption du stage

Toute difficulté survenue dans le déroulement du stage devra être portée à la connaissance de tous les intéressés afin d'être résolue au plus vite.

Interruption temporaire :

Au cours du stage, le stagiaire pourra bénéficier de congés sous réserve d'accord de l'organisme d'accueil et que la durée du stage soit respectée. Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée...) la Ville de Briançon avertira le service en charge des stages par courrier.

Interruption définitive :

En cas de volonté d'une des trois parties (la Ville de Briançon, UNG, étudiant) d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'interruption du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

Article 9 : Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue. L'étudiant stagiaire prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par lui pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable de la Ville de Briançon, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration.

L'étudiant stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à la Ville de Briançon, sauf accord de ce dernier.

Nota : Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport, la Ville de Briançon peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments très confidentiels. Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

Article 10 : Propriété intellectuelle

Conformément au code de la propriété intellectuelle, si le travail de l'étudiant stagiaire donne lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), si la Ville de Briançon souhaite l'utiliser et que le stagiaire est d'accord, un contrat devra être signé entre l'étudiant stagiaire (auteur) et la Ville de Briançon.

Devront notamment être précisés l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due à l'étudiant au titre de la cession.

Cette clause s'applique également dans le cas des stages dans les Organismes publics.

Article 11 : Fin de stage - Rapport -Evaluation

A l'issue du stage, la Ville de Briançon délivre au l'étudiant stagiaire une attestation de stage et remplit une fiche d'évaluation de l'activité du stagiaire qu'il retourne à l'UNG.

L'étude sur le sujet du stage devra être terminée le 15 septembre 2014.

Article 12 : Droit applicable - Tribunaux compétents

La présente convention est régie exclusivement par le droit français. Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

Fait à

Le

Pour l'Université de Nova
Gorica,

Pour la Ville de Briançon

L'étudiant stagiaire

Le Recteur,
Dr. Danilo Zavrtnik

Le Maire,
Gérard FROMM

Mario RONGA